

Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/01/2025 Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID: 081-218102713-20250121-DC250121004-AR

DECISION N° DC-250121-004 (Institutions et Vie politique)

Décision d'ester en justice Requête de la Société COVED c/ PLU de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe Avenant à la Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire :
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la requête n° 2406930-3 enregistrée auprès du Tribunal administratif de Toulouse et déposée par Me François BRAUD du cabinet ATMOS Avocats, représentant la société COVED Montauty ;
- Vu l'avenant à la convention d'honoraires entre la SCP BOUYSSOU et Associés et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe:
- Vu les crédits prévisionnels au budget primitif de la Commune :
- Considérant qu'il convient d'établir les modalités et conditions d'honoraires pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

DÉCIDE.

- Article 1. D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet SCP BOUYSSOU et Associés (72 Rue Paul RIQUET Bâtiment B34 - 31 000 TOULOUSE) suite à la requête n° 2406930-3 présentée par la Société COVED.
- Article 2. De signer l'avenant à la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et Associés pour un montant de 230 € HT de l'heure pour les prestations suivantes :
 - Rendez-vous, entretiens téléphoniques, et rendez-vous en visio-conférence.
 - Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables, 0
 - Rédactions d'actes juridiques,
 - Rédaction et mise au point des écritures en défense,
 - Mise au point de la communication des pièces,
 - Conseil et assistance.
- Article 3. De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe Tél.: 05.63.40.22.00 / Fax: 05.63.40.23.30 / Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 1 / 2

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internent de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 janvier 2025 Le Maire,

Raphaël BERNARDIN,

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025 Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID: 081-218102713-20250121-DC250121004-AR

AVENANT A LA CONVENTION D'HONORAIRES CONCLUE LE 14 AOUT 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Société d'avocats BOUYSSOU & Associés, Société Civile Professionnelle au capital de 650.000 €uros, ayant son siège social 72 Rue Riquet, Bâtiment B34 à 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 499 034 080 00022, représentée par Maître Thomas SIRE,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LA SOCIETE D'AVOCATS» D'UNE PART,

ET.

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA POINTE

Prise en la personne de son Maire en exercice dûment habilité Domicilié en cette qualité Hôtel de Ville Parc Georges Spénale 81370 SAINT SULPICE

> CI-APRÈS DÉNOMMÉ ((LE CLIENT)) D'AUTRE PART.



PREAMBULE

Dans le cadre de la mission décrite dans le préambule de la convention d'honoraires conclue le 14 août 2024, la Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE souhaite confier la défense de ses intérêts à la SOCIETE D'AVOCATS à la suite de la requête déposée par la Société COVED au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Il s'agit de l'instance n° 2406930-3.

L'objet des présentes est de déterminer les conditions d'intervention de la SOCIETE D'AVOCATS, dans le cadre de cette nouvelle procédure.

ARTICLE I - HONORAIRES.

Les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées au temps passé, selon un taux horaires de 230 € HT (deux cent trente euros hors taxes), soit 276 € TTC (deux cent soixanteseize euros toutes taxes comprises). Ce tarif comprend :

- ♦ Rendez-vous, entretiens téléphoniques et réunions en visio-conférence;
- ♦ Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables ;
- ♦ Rédaction d'actes juridiques ;
- ♦ Rédaction et mise au point des écritures en défense;
- → Mise au point de la communication des pièces;
- ♦ Conseil et assistance.

Ce coût ne comprend pas la représentation à l'audience devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE qui n'est pas obligatoire. Les parties décideront le moment venu si la présence à l'audience de l'Avocat revêt une utilité. A titre informatif, le coût de cette présence à l'audience est de l'ordre de 400 € HT (quatre cents euros hors taxes), soit 480 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

Les prestations connexes ou complémentaires feront l'objet d'un avenant entre les parties, et à défaut, les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées moyennant un taux horaire d'un montant de 230 € HT (deux cent trente euros hors taxes), soit 276 € TTC (deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

ARTICLE II - HONORAIRES DE RESULTAT.

Néant.

RB JS

ARTICLE III - MODALITES DE FACTURATION.

Les prestations de la SOCIETE D'AVOCATS seront facturées au fur et à mesure de l'avancement de la mission confiée à la SOCIETE D'AVOCATS (étude de dossier, rédaction de mémoires ou toute autre intervention liée au dossier confié), conformément à la règle du service fait.

Pour le surplus, s'appliqueront les stipulations de la convention d'honoraires conclue le 14 août 2024.

S.C.P. BOUYSSOU et Associés

Chroculs à la Cour 72 Rue Riquet - Bât. B34

31000 TOULOUSE Tél.: 05 61 55 21 24 - Fax 05 61 25 54 45 FAIT A TOULOUSE
Le 8 janvier 2025
En deux exemplaires
dont un pour chacune des parties

Pour la SOCIETE D'AVOCATS

Maître Thomas SIRE,

Avocat Associé

Pour le Client

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE, Représentée par son Maire en exercice

Rophaël BERNARDIN

En application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courriel à Me Thomas SIRE cabinet@bouyssou-avocats.com

gareer Linksby broof.

And the second s